



ARRETE DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R110-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération de la commune de Courrières rue Raoul Briquet, D919 à hauteur du rond-point desservant la zone commerciale du magasin Carrefour, la rue du docteur Laennec, route d'Hénin-Beaumont en direction de la polyclinique ; pour tenir compte de l'ouverture à la circulation de la voirie du contournement de la ville de Courrières,

ARRETE

Article 1er : Les limites de l'agglomération de la ville de Courrières, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées comme telles : rue Raoul Briquet, D919, à hauteur du rond-point dont les accès desservent la zone commerciale du magasin Carrefour, la rue du docteur Laennec, route d'Hénin-Beaumont en direction de la polyclinique et la voie de circulation du contournement à savoir 15 mètres à compter de la tête d'îlot situé Raoul Briquet face au concessionnaire Opel (espace Valauto) en direction du centre-ville.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département, gestionnaire des nouveaux aménagements de voirie réalisés.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions antérieures relatives aux limites de l'agglomération de la ville de Courrières côté rue Raoul Briquet, D919.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police de Carvin, le service de la Police Municipale de Courrières, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, les services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie ce jour.

Fait à Courrières, le 10 janvier 2025

Le Maire,

Publié le 16 janvier 2025

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.